



Réglementation temporaire de la circulation / Rue
de la Calade / Travaux réseaux assainissement et
eaux pluviales

Madame la Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- . Vu le Code de la Route ;
- . Vu le Code de la Voirie Routière ;
- . Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
- . Vu la demande reçue le 15.12.2025 de l'entreprise COMTE TP – ZI La Chalaye 07440 ALBOUSSIERE
- . Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie du 19.08.2025 n°25-116 de la Communauté de Communes Rhône Crussol et ses fiches et coupes C et G ;
- . Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Afin de permettre à l'entreprise COMTE TP demeurant ZA La Chalaye 07440 de réaliser des travaux sur les réseaux assainissement et eaux pluviales Rue de la Calade la circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

- **Circulation INTERDITE du 12 décembre 2025 au 31 janvier 2026**, sauf piétons, véhicules de secours et de services.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.
Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 06.11.1992 et retirée à la fin des travaux.

ARTICLE 3 – Le demandeur reste responsable des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnées, tant aux tiers, qu'au Domaine Public Routier et s'engage à supporter les frais de remise en état de la chaussée et de ses accotements.

ARTICLE 4 – Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Mme le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,
- M. le Commandant de Gendarmerie à LA VOULTE SUR RHONE,
- M. le Président de la C.C.R.C. / Service Voirie à GUILHERAND GRANGES,
- L'entreprise COMTE TP, demandeur.

FAIT A SAINT GEORGES LES BAINS, le 15.12.2025.

Le Maire,

Geneviève PEYRARD.